



N° DOSSIER 310067

CLERC SR/LB

CESSION PARTS SARL GRANDS CRUS RENOVATION - BESSE /
JANNIN
COMPTE N°

L'AN DEUX MIL ONZE
LE QUATORZE FÉVRIER

En l'étude ci-après désignée.

Maître Ludovic BAUT, Notaire soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "Jean-Louis BAUT et Ludovic BAUT, Notaires Associés" titulaire d'un Office Notarial à la résidence de DIJON, 52 boulevard Carnot

A reçu le présent acte authentique entre les parties ci-après identifiées.

CESSIONS DE PARTS SOCIALES

A la requête des personnes ci-après dénommées :

IDENTIFICATION DE PARTIES

CEDANT

Monsieur Sylvain, **BESSE**, artisan, et Madame **Barbara**, **FICHOT**, son épouse, demeurant ensemble à SAINT-BERNARD (21700) FRANCE, 57 voie Romaine

Nés savoir :

Monsieur BESSE à DIJON (Côte d'Or), le 23 Juillet 1978.

Madame FICHOT à DIJON (Côte d'Or), le 17 décembre 1980.

Mariés tous deux en premières noces, à la mairie de DIJON (Côte d'Or), le 02 mars 2009.

Soumis au régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union. Lequel régime n'a pas été modifié depuis.

Tous deux de nationalité française.

Résidant en France.

Ci-après dénommés "LE CEDANT" agissant solidairement entre eux

CESSIONNAIRE

Monsieur **Charles-Henri**, **Pierre JANNIN**, agent commercial, demeurant à TALANT (21240) FRANCE, 16 B rue de Orfèvres

BB

SB EP

CH.

Né à DIJON (Côte d'Or), le 21 Décembre 1979.

Célibataire.

Déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité.

De nationalité française et résidant en France.

Ci-après dénommé "**LE CESSIONNAIRE**"

Dans un but de simplification, au cours des présentes, les termes "**LE CEDANT**" et "**LE CESSIONNAIRE**" désigneront respectivement le ou les cédants et le ou les cessionnaires qui, en cas de pluralité, contracteront les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée à chaque fois.

PRESENCE – REPRESENTATION

Les parties susnommées sont ici présentes.

LESQUELS, préalablement à la cession de parts sociales, faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte reçu par Me Jean-Paul BIDEGARAY, notaire à BEAUNE le 13 juin 2003, enregistré à BEAUNE le 26 juin 2003 sous le numéro 2003/418 case n°2, il a été constitué une société à responsabilité limitée alors dénommée "GRANDS CRUS RENOVATION", ayant son siège social à DIJON (21000) 47 rue Jeannin, pour une durée de 50 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés,

Ladite société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON, sous le numéro 449 549 187, depuis le 4 août 2003.

La société a pour objet directement ou indirectement :

"- la construction, la rénovation, l'aménagement, de tous immeubles, ainsi que toutes transactions commerciales portant sur des biens meubles ou immeubles
- la création, l'acquisition, l'exploitation, la vente, la prise ou la dation à bail de tous établissements industriels ou commerciaux se rattachant à cet objet.
- et généralement toutes opérations financières, mobilières, ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit."

Le capital social : SEPT MILLE CINQ CENTS Euros (7 500,00 Eur) est divisé en 750 parts sociales de 10,00 euros chacune, entièrement libérées et intégralement souscrites, numérotées de 1 à 750, et attribuées aux associés en

DD

SB

SP

CH

proportion de leurs apports et suite aux cessions de parts intervenues au cours de la vie sociale, savoir :

Associés	Nombre de parts	N° des parts
Monsieur Simon PHILIPPE	480 parts	1 à 480
Monsieur Sylvain BESSE	270 parts	481 à 750
Total des parts	750 parts	

GERANTS DE LA SOCIETE

La gérance est actuellement assurée par :

Monsieur Simon, PHILIPPE, artisan, demeurant à DIJON (21000) FRANCE, 47 rue Jeannin, Né à CHENOVE (Côte d'Or), le 02 Avril 1980, célibataire, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité, de nationalité française et résidant en France,

Nommé à cette fonction lors de l'établissement des statuts d'origine de la société, le 13 juin 2003.

Et,

Monsieur Sylvain, BESSE, artisan, demeurant à SAINT-BERNARD (21700) FRANCE, 57 voie Romaine, Né à DIJON (Côte d'Or), le 23 Juillet 1978, époux de Madame Barbara FICHOT, de nationalité française et résidant en France,

Nommé à cette fonction aux termes de l'assemblée générale des associés.

TITRE

Il n'a pas été délivré de titre représentatif des parts sociales.

Leur propriété résulte seulement des actes rappelés dans cet exposé et du paragraphe origine de propriété qui suit et que le **CESSIONNAIRE** déclare bien connaître.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées dépendent de la communauté de biens existant entre Monsieur et Madame Sylvain BESSE, par suite de l'acquisition qui en a été faite, savoir :

1°) A concurrence de 150 parts, de Monsieur Tony BABIC et de Monsieur Simon PHILIPPE,

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 janvier 2009, ainsi déclaré

Moyennant un prix payé comptant et quittancé dans l'acte.

2°) A concurrence de 120 parts, de Monsieur Tony BABIC,

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à DIJON du 25 octobre 2010, enregistré à SIE DIJONNORD le 27/10/2010 Bordereau n°2010/1505 case 22,

Moyennant un prix payé comptant et quittancé dans l'acte.

CLAUSE D'AGREMENT

Conformément à l'article L.223-13, deuxième alinéa, du Code de commerce, l'article 11-A-2) des statuts de ladite société soumet toute cession de

BD

SB SP

Ch

parts sociales, soit entre associés, soit à des tiers étrangers à la société, soit par voie de donation entre vifs, au consentement de la majorité des associés, représentant au moins les trois quarts du capital social, cette majorité étant déterminée compte non tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.

En conséquence, la présente cession consentie au **CESSIONNAIRE**, est soumise à l'agrément ci-après visé.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 11-A-2) des statuts de la société à responsabilité limitée **GRANDS CRUS RENONVATION**, le **CEDANT** et Monsieur Simon PHILIPPE, ci-dessus nommé, seuls associés de ladite société, donnent leur consentement à la présente cession, et déclarent agréer le **CESSIONNAIRE** en qualité de nouvel associé en remplacement du **CEDANT**.

CECI EXPOSE, il est passé à la cession de parts sociales, objet des présentes.

CESSION DE PARTS SOCIALES

=====

Le **CEDANT** vend, aux conditions ordinaires de fait et de droit en pareille matière et sous celles suivantes, au **CESSIONNAIRE**, qui accepte : la pleine propriété de 270 parts sociales de UN Euros (1,00 Eur) chacune, qu'il détient de la société à responsabilité limitée dénommée **GRANDS CRUS RENONVATION**, portant les numéros 481 à 750 inclus.

Au moyen de la présente cession, LE **CEDANT** subroge le **CESSIONNAIRE** dans tous ses droits et actions envers la société émettrice attachés aux parts cédées, à compter du jour de transfert de propriété ci après fixé.

Ladite société est régie par les articles 1832 à 1870 du Code civil, le décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 et ses statuts.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le **CESSIONNAIRE** sera propriétaire des parts sociales cédées, à compter de ce jour, mais il en aura eu la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2011, avec tous les droits y attachés.

Le **CEDANT** subroge, à compter du même jour, le cessionnaire dans tous ses droits, obligations et actions attachés aux parts cédées.

Le **CESSIONNAIRE** aura seul droit :

- aux dividendes mis en paiement pendant les exercices ultérieurs.
- et à la fraction de bénéfices au titre de l'exercice social actuellement en cours mis en distribution postérieurement à ce jour, qui pourra être attribuée aux parts acquises.

PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

PRIX :

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de UN Euros (1,00 Eur) symbolique.

BB

/

SB SP

CH

PAIEMENT DU PRIX :

Ce prix est payé comptant ce jour, par le **CESSIONNAIRE** au **CEDANT** qui le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE

Ce paiement a été effectué hors la comptabilité du notaire soussigné, directement entre les parties.

ABSENCE DE GARANTIE DE PASSIF

La présente cession est acceptée par le **CESSIONNAIRE** sans garantie de passif de la part du **CEDANT**, le **CESSIONNAIRE** déclarant parfaitement connaître la situation active et passive de la société.

SEQUESTRE

Aucun séquestre n'a été convenu entre les parties.

EFFETS DE LA CESSION

Le **CESSIONNAIRE** sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour.

Il sera subrogé, également à compter de ce jour, dans tous les droits et obligations attachées à ces parts, étant précisé que la cession ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité nécessaires.

DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou leurs représentants qu'il n'existe aucun empêchement d'ordre légal, contractuel ou judiciaire à la réalisation des présentes.

Le **CEDANT** et le **CESSIONNAIRE** confirment l'exactitude des déclarations portées plus haut, concernant leur état-civil.

Ils ajoutent :

- avoir leur résidence habituelle en France,
- ne pas être en état de tutelle, curatelle, ni être placés sous un régime de protection des majeurs (le régime de la sauvegarde de justice, tutelle, curatelle) ou sous un régime d'administration provisoire de leurs biens, ni frappées d'interdiction légale,

- et ne pas faire et n'avoir jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens.

Ils déclarent notamment :

- ne pas être et n'avoir jamais été en état de déconfiture, de cessation des paiements, de redressement, de règlement ou de liquidation judiciaire ni d'aucune autre procédure commerciale de règlement du passif ;

- ne pas être et n'avoir jamais été en état d'interdiction, ni pourvu d'un conseil judiciaire ;

BB

SB

Am

A

- n'avoir jamais changé de nom ni de prénoms depuis leur naissance et ne pas être en instance de divorce ou de séparation de corps ou de biens ;
- ne pas faire l'objet d'une procédure de règlement amiable ou de redressement judiciaire civil ;
- et jouir de la plénitude de leurs droits et capacité.

De son côté, Le **CEDANT** et Monsieur Simon PHILIPPE, agissant en qualité de cogérant de ladite société, précise que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque susceptibles d'empêcher la cession, anéantir ou réduire les droits du **CESSIONNAIRE**.

Le **CEDANT** déclare que la société émettrice des parts cédées n'est assujettie à aucune procédure collective de règlement du passif.

ABSENCE DE CREANCE DU CEDANT CONTRE LA SOCIETE

Il n'existe pas de compte courant au nom du **CEDANT**.

COTISATIONS SOCIALES DU CEDANT

De convention expresse entre les parties, il est prévu que la régularisation des cotisations sociales personnelles 2009 et 2010 du **CEDANT** restera, malgré son départ, à la charge de la **SARL GRANDS CRUS RENOVATION**.

ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

DECLARATIONS SUR LE REGIME FISCAL DE LA SOCIETE

La société émettrice est actuellement soumise au régime fiscal des sociétés de capitaux passibles de l'impôt sur les sociétés.

La réalisation de la présente cession ne remettra pas ce régime fiscal en cause, la société restant pluripersonnelle.

CALCUL DES DROITS

Montant du prix de cession : ~~DEUX MILLE SEPT CENTS Euros (2 700,00 - Eur)~~ UN (1) euro symbolique

Abattement applicable : nombre de parts cédées : 36 % (rapport du nombre de parts cédées/nombre total de parts) X 23.000 Euros, soit 8280 Euros.

Montant taxable : ~~2700 Euros~~ 1 euro

Abattement : 8280 Euros.

Droits : 0 X 3 % = 0 Euros.

Droit fixe : 25,00 euros.

DISPENSE DE SIGNIFICATION :

La mutation n'est opposable à la société qu'autant qu'elle lui aura été signifiée par acte d'huissier de justice ou qu'elle aura été acceptée par elle dans un acte authentique, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Aux présentes, est à l'instant intervenu, Monsieur Simon PHILIPPE, co **GERANT** susnommé.

Le **GERANT** de la société émettrice des parts cédées, connaissance prise de ce qui précède par la lecture que lui en a donnée le notaire soussigné, déclare, ès qualités, au notaire soussigné ainsi qu'aux parties, conformément aux dispositions

BB

SB

CT
AP

de l'article 1690 du Code civil, qu'il accepte la présente cession de parts sociales, n'avoir connaissance d'aucun élément pouvant l'interdire, la reconnaît opposable à la société, et par conséquent dispense expressément les parties de la signification à l'égard de la société, par exploit d'huissier.

En outre, il déclare qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ou empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

PUBLICATION :

Deux copies authentiques du présent acte seront déposées au registre du commerce et des sociétés tenu par le greffe du tribunal de commerce auprès duquel la société émettrice des parts est immatriculée par les soins de l'office notarial dénommé en tête des présentes afin que la mutation soit opposable aux tiers.

La formalité de dépôt au Greffe du Tribunal de commerce compétent sera également effectuée aux frais du **CESSIONNAIRE**.

CHANGEMENT DE GERANT

En conséquence de la présente cession de parts, Monsieur Sylvain BESSE déclare démissionner de ses fonctions de co gérant de la société GRANDS CRUS RENOVATION à compter de ce jour.

Le **CESSIONNAIRE** nouvel associé, ainsi que Monsieur Simon PHILIPPE en qualité d'associé et de co gérant, décident en regard de ce qui précède, et à l'unanimité, de nommer en qualité de co Gérant, en remplacement de Monsieur Sylvain BESSE :

* Monsieur Charles Henri JANNIN, demeurant à TALANT 16 B rue des Orfèvres, pour une durée indéterminée.

LEQUEL a par les présentes, déclaré accepter les fonctions de co gérant pour une durée indéterminée.

Monsieur Charles Henri JANNIN est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Monsieur Charles Henri JANNIN a, conformément à l'article 15 des statuts, les pouvoirs les plus étendus, pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment, pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

La rémunération de Monsieur Charles Henri JANNIN, co Gérant, sera fixée ultérieurement; mais il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette décision n'entraîne aucune modification statutaire.

MODIFICATION DES STATUTS

En raison de la présente cession de parts sociales, en application des stipulations de l'article 11 des statuts de la société à responsabilité limitée GRANDS CRUS RENOVATION et de son acceptation par l'ensemble des parties,

BB



SP

SB

CH

l'article 7 des statuts de la société concernant le capital social sera modifié, de la manière suivante :

" ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE CINQ CENTS Euros (7.500,00 Eur).

Il est divisé en SEPT CENT CINQUANTE (750) parts sociales égales d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,00 Euros) chacune, numérotées de 1 à 750 inclus, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports et suite aux cessions de parts intervenues au cours de la vie sociale, savoir :

<i>Associés</i>	<i>Nombre de parts</i>	<i>N° des parts</i>
<i>Monsieur Simon PHILIPPE</i>	<i>480 parts</i>	<i>1 à 480</i>
<i>Monsieur Charles Henri JANNIN</i>	<i>270 parts</i>	<i>481 à 750</i>
<i>Total des parts</i>	<i>750 parts</i>	

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts sociales sont intégralement libérées et réparties entre eux dans les proportions indiquées ci dessus.

../..."

Le surplus des statuts demeure sans changement.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX – ORIGINE DES FONDS

Le CESSIONNAIRE déclare avoir effectué le paiement du prix de la présente cession au moyen de ses fonds propres et, le cas échéant, de concours bancaires.

Il reconnaît par ailleurs avoir été informé par le notaire soussigné des dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme visées par les articles L.561-1 à L.574-4 du Code monétaire et financier, récemment modifiées par l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009.

En application de ces dispositions, il déclare :

- que les fonds engagés par lui ne proviennent pas d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou ne participent pas au financement du terrorisme (article L.561-15-I premier alinéa) ;

- que les opérations envisagées aux termes des présentes ne sont pas liées au blanchiment des capitaux ou au financement du terrorisme (article L.561-16 premier alinéa).

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

BB

/

SP

SB

CH.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix. En outre, elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures ou sièges respectifs.

Pour la correspondance et le renvoi des pièces, domicile est élu en l'étude du notaire soussigné.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge du **CESSIONNAIRE** qui s'y oblige expressément.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à la loi " Informatique et Libertés " du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données vous concernant et à les transmettre à certaines administrations. Vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès de l'office notarial de SCP "Jean-Louis BAUT et Ludovic BAUT" ADRESSE : DIJON (21000), 52 boulevard Carnot, - Tél : 0380651834 - Fax : 0380664440 - Courriel : baut@notaires.fr ou via le Correspondant " Informatique et Libertés " désigné par l'office : cpd-adsn@notaires.fr.

DONT ACTE sur DIX pages

Fait et passé aux date et lieu indiqués en tête des présentes.

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par le notaire soussigné à la date indiquée en tête des présentes.

Et le notaire a signé le même jour

BB

SP

SB

CH

SP SB BB a.

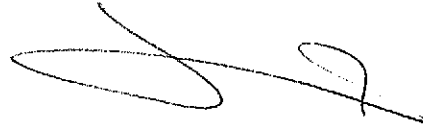
Ledit acte comprenant :

- mots rayés nuls : 7
- chiffres rayés nuls : 10
- lignes rayées nulles : 0
- barres tirées dans les blancs : 0
- renvois : 0

Monsieur Sylvain BESSE,



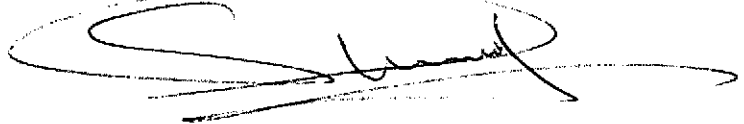
Madame Barbara BESSE,



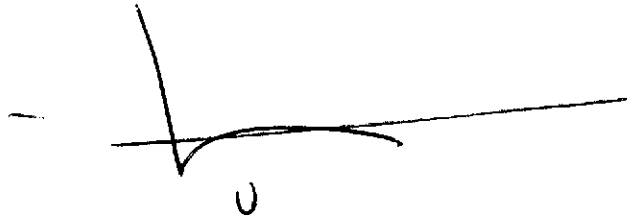
Monsieur Charles Henri JANNIN,



**Monsieur Simon PHILIPPE,
En qualité de gérant,**



Me Ludovic BAUT,



Enregistré à : SIE DE DIJON NORD

Le 09/03/2011 Bordereau n°2011/353 Case n°1

Ext 1797

Enregistrement : 25 €

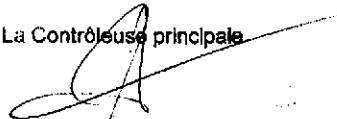
Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

La Contrôleuse principale

La Contrôleuse principale



Annick ZARA

- **POUR COPIE AUTHENTIQUE** – rédigée sur 11 pages, réalisée par reprographie, délivrée par Maître Ludovic BAUT, notaire associé de la SCP "Jean-Louis BAUT et Ludovic BAUT, notaires associés", titulaire d'un office notarial à DIJON (Côte d'Or), 52 Boulevard Carnot, certifiée par lui comme étant la reproduction exacte de l'original et il approuve 7 mots et 10 chiffres rayés nuls.

